

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yannis GIRARD, Maire.

Etaient présents : GIRARD Yannis, GAUTIER Charlotte, GATEFIN Bertrand, GUÉRET Stéphanie, POUPEAU Stéphane, MAUPTIT Karine, GATAULT Alain, MAROIS Guy, BODIN Céline, VAN ELSUWE Mathieu, MARCHAND Marie, DROUET François, GRANDIN Valérie, RABELLE Magali, DOUCET Antoine, DUPUY Charline, MALVILLE Gilles, LAGNY Peggy, BUREAU Antoine, OLIGO Lucie.

Etaient absents excusés : CALVET Isabelle, MERCIER Ludovic et PANZANI Jean-Jacques

Etaient absents :

Pouvoirs : CALVET Isabelle à VAN ELSUWE Mathieu
MERCIER Ludovic à GATEFIN Bertrand
PANZANI Jean-Jacques à GAUTIER Charlotte

Secrétaire de séance : Mme DUPUY Charline

Ordre du jour

- * TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027
- * REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES : TARIFS DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS ET LES ELUS POUR LE REPAS DES AINES.
- * DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.
- * SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- * REMBOURSEMENT D'ACHAT PAR UN ELU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Questions diverses :

Arrêt d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant.

Commission de l'urbanisme et de la tranquillité du quotidien : Organisation et fonctionnement.

Portail ANTAI.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la désignation d'un membre du collège public au comité de programmation Leader 2023-2027.

Le Conseil municipal autorise l'ajout de la délibération.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, demande aux élus de se signaler si les délibérations à l'ordre du jour pourraient les mettre en situation de conflits d'intérêts.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, fait un point de situation à la suite de la tempête du samedi 27 juin.

Il y a eu de nombreux dégâts matériels et de végétaux sur la commune. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été effectuée auprès des services de l'Etat mais la nature de la catastrophe ne garantit pas cette reconnaissance.

Par ailleurs, un courrier commun avec les communes de Courçay, Cormery et Reignac-sur-Indre a été

envoyé en préfecture pour apporter un poids collectif à une reconnaissance.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, remercie les sapeurs-pompiers, les agents techniques communaux et les élus qui sont intervenus dès le samedi soir puis les agents administratifs et les élus qui ont reçu les habitants ensuite lors de permanences en mairie.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, salue la solidarité entre habitants et remercie les agriculteurs qui sont intervenus immédiatement pour dégager les routes. Les services d'ENEDIS ont permis un rétablissement quasi total du réseau électrique le lundi soir, même si dans ce type d'événements cela prend toujours du temps, ce qui est compréhensible. Il espère n'oublier personne dans ses remerciements.

Les aînés de la commune affirment n'avoir jamais connu une tempête de cette ampleur.

Mathieu VAN ELSUWE dit que ce n'est qu'un début et qu'il faut se préparer à l'avenir à une augmentation de la violence des événements climatiques entre les tempêtes et les vagues de chaleur.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, acquiesce même si en l'occurrence, la tempête a été très localisée.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, lit le compte rendu de la séance du conseil municipal du 01 juin 2026.

Il fait part des remarques et compléments souhaités par Antoine DOUCET, à savoir :

Au chapitre sur les achats de matériel, il avait été indiqué par le maire les seuils de publicité et de mise en concurrence de la commande publique pour les achats de fourniture et service et de travaux. Cela n'a pas été repris.

A partir du 1er avril 2026 :

- 60 000 € HT pour les fournitures et services
- 100 000 € HT pour les travaux

Pour la SAT, le prévisionnel LEADER ne prévoyait pas de demande à la commune, mais bien au département et à la région - le terme de "collectivité locale" n'est pas adéquat.

Antoine DOUCET rappelle que l'estimatif de départ établi par l'ADAC était de 420 000,00 €HT. C'est à partir de ce montant qu'ont été effectuées les demandes de subventions.

Les estimatifs financiers de l'ADAC sont très souvent sous-estimés. Notre base de demande de subvention est donc toujours trop basse. On a subi également les effets de l'inflation de 2022 et des évolutions de programme. Il demande si d'autres apports et aides que ceux déjà sollicités sont envisagés.

Yannis GIRARD, Maire, répond qu'en effet, cette recherche de subventions sera menée.

Ces modifications faites, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

Guy MAROIS interroge le maire sur la climatisation de la mairie. Antoine DOUCET a par ailleurs envoyé une question sur ce sujet préalablement à la séance du Conseil municipal. Le maire souhaitait aborder cette question après les délibérations. Le sujet étant engagé, il est demandé s'il n'est pas encore temps de prévoir cette possibilité dans le projet, dans le cadre de la restructuration et rénovation thermique de la mairie, avant les travaux et le lancement de la consultation des entreprises.

Par ailleurs, il est demandé si une salle de réunion ou une pièce froide est en fonction sur la commune. La salle polyvalente dispose d'un système de refroidissement.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, apporte les informations suivantes :

Le choix des solutions de confort thermique de la mairie a été effectué en fonction des hypothèses hautes de l'étude thermique dont les données en termes d'évolution des températures se basent sur le rapport du GIEC. (Hypothèse "réchauffement climatique 2040").

Bertrand GATEFIN premier adjoint au maire, demande s'il ne faut pas se projeter au-delà de ces chiffres.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, répond qu'il regardera à nouveau si l'hypothèse présentée est réaliste et si le choix doit être remis en cause, mais que l'étude a été faite par des professionnels spécialisés et que l'hypothèse haute de l'étude semble déjà très pessimiste avec des températures constatées récemment (35° à 38°) sur plusieurs semaines consécutives.

Antoine DOUCET ajoute qu'il faut peut-être prévoir les aménagements permettant l'installation d'autres dispositifs à l'avenir.

Gilles MALVILLE dit qu'il est facile de climatiser une pièce mais que dans le cadre d'une mairie, bâtiment d'accueil public, les normes sont différentes.

Mathieu VAN ELSUWE demande ce qu'il en est pour cette problématique concernant l'école.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, informe qu'il a rendez-vous le lundi 13 juillet sur place avec l'ADAC (l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) pour initier cette étude.

Gilles MALVILLE dit que pour lui, la seule solution pour l'école est une isolation par l'extérieur.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal.

Le Maire a signé le devis suivant :

- Devis de la société Moulé SAS pour l'achat d'un débroussailleur pour un montant de 1 122,07 €. Cette dépense était inscrite au budget primitif 2026.

TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

M. Yannis GIRARD, Maire, rappelle que la commune a pris la gestion de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2025.

La commune est satisfaite du prestataire API Restauration en termes de qualité des repas et de relation avec les agents. Cette année de mise en place a été difficile pour les intervenants dans l'encadrement de certains élèves indisciplinés et parfois irrespectueux.

La commission de l'enfance, de la jeunesse et de l'action sociale s'est réunie pour établir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Le prestataire a réévalué à compter du 1er septembre 2026 ses tarifs selon les termes du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché. Une augmentation avait déjà été effectuée au 1^{er} mars selon ces termes. Le reste à charge de la commune était estimé à 20 000 €. Les charges afférentes au fonctionnement sont également en hausse.

Le coût de revient direct pour la commune calculé par la commission est de 6.61 €. Il était de 6.48 € en 2025 soit 13 centimes de moins. Il est rappelé que le coût de revient pour la commune comprend outre la facturation des repas par le prestataire ; les charges de personnels affectés, les fluides, les investissements en matériel, ...). Le reste à charge de la commune était estimé à 20 000 €. Pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs de facturation aux familles étaient les suivants : le repas unitaire à 4,60 €, le repas adulte à 6,00 € et le forfait mensuel à 67 €.

Antoine DOUCET estime qu'il faut prévoir à terme une baisse des effectifs de l'école qui engendrera une hausse des coûts de repas par élève.

La commission a évalué le nouveau forfait à 68.20 € avec application stricte de l'augmentation des coûts.

Un arbitrage doit être fait entre 68 € le forfait, qui engendrerait un effort financier supplémentaire de la commune, et 69 € le forfait, qui compenserait l'augmentation des coûts déjà absorbée en 2025/2026 et anticiperait celle de 2026/2027.

Il est noté que le règlement de la restauration scolaire envoyé aux familles ne donne pas les tarifs. Ils seront communiqués après le vote de la délibération.

Antoine DOUCET évoque les effectifs de l'ALSH inférieurs au prévisionnel de la consultation pour le marché de la restauration scolaire et qui feraient éventuellement envisager sur les jours concernés un passage en liaison froide par le prestataire.

Stéphanie GUÉRET, adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse et de l'action sociale, précise que ce sous-effectif est un problème surtout sur les petites vacances scolaires.

Mathieu VAN ELSUWE demande s'il est envisagé une tarification au coefficient familial et s'il y a des impayés sur l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur Yannis GIRARD, Maire, informe qu'il y a peu d'impayés.

La commission propose les tarifs suivants :

Forfait mensuel : 69 € par mois.

Le repas unitaire est fixé à 4,70 €

Le repas adulte est fixé à 6,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix du repas de la restauration scolaire à 4,70 € pour les élèves, 6,10 € pour les enseignants et adultes occasionnels et à 69 € le forfait mensuel pour l'année scolaire 2026-2027.
- Précise que les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026.
- Les titres seront émis mensuellement au débiteur.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

Ces recettes seront imputées au chapitre 70, article 7067 du budget.

FACTURATION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE TAUXIGNY-SAINT-BAULD DES REPAS DANS LE CADRE DE L'ALSH ET DES GOUTERS DU PERISCOLAIRE.

M. Yannis GIRARD, Maire, rappelle que lors de la consultation des prestataires pour la réalisation des repas sur place, étaient inclus les repas du mercredi et des vacances scolaires dans le cadre de l'ALSH et les goûters du périscolaire assurés par l'Association Familles Rurales de Tauxigny-Saint-Bauld.

Cependant la commune de Tauxigny-Saint-Bauld est la seule commanditaire et signataire du marché conclu avec la société API Restauration.

La commune doit donc décider si elle facture à l'association les commandes faites dans le cadre de ses activités et fixer le tarif de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de facturer à l'Association Familles Rurales de Tauxigny-Saint-Bauld les repas et les goûters qu'elle commande dans le cadre de ses activités auprès du prestataire de la restauration scolaire API Restauration.

- le tarif de facturation des repas sera identique au prix unitaire fixé dans le cadre des tarifs de la restauration scolaire, à savoir, pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 4,70 € pour un repas enfant.
 - 6,10 € pour un repas adulte.
- les goûters seront facturés au prix d'achat fournisseur soit 0.66 €.

Les titres seront émis mensuellement au débiteur : Association Familles Rurales de Tauxigny-Saint-Bauld

Ces recettes seront imputées à l'article 7067.

REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES : TARIFS DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS ET LES ELUS POUR LE REPAS DES AINES.

M. Yannis GIRARD, Maire, rappelle la tenue du repas des Aînés le 13 septembre 2026 Il rappelle également que les personnes invitées sont les habitants de Tauxigny-Saint-Bauld âgés de 70 ans et plus, soit nés avant le 1er janvier 1957.

M. Bertrand GATEFIN, Adjoint au Maire en charge de la vie de la commune, rappelle que le traiteur proposait en 2025 un repas à 45 €.

Cette année le traiteur choisi est le même, à savoir "Aux délices des Loges" pour un tarif de 46 € le repas.

Il présente la proposition de la commission Vie de la commune concernant la tarification du repas pour les accompagnateurs et les élus dans le cadre de la régie n°27003 : manifestations communales.

Les tarifs proposés sont :

Accompagnants conjoints des invités : 25 €.

Élus : 25 €.

Accompagnants conjoints des élus : 46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la tarification du repas des Aînés à :

- 25 euros pour les accompagnants des invités.
- 25 euros pour les élus.
- 46 euros pour les accompagnants/conjoints des élus.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Tauxigny – Saint-Bauld, à l'unanimité, décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Tauxigny – Saint-Bauld.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Tauxigny – Saint-Bauld.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élus local ni n'est agent de la commune de Tauxigny – Saint-Bauld.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Tauxigny – Saint-Bauld.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Tauxigny – Saint-Bauld.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de Tauxigny – Saint-Bauld adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Tauxigny – Saint-Bauld. directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu de la commune de Tauxigny – Saint-Bauld.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel
- soit par courrier

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Yannis GIRARD, Maire, donne la parole à M. Bertrand GATEFIN, Premier adjoint au maire, en charge de la vie de la commune.

Bertrand GATEFIN présente l'association Les Yumi's, L'association créée en 2025 a pour vocation le trappage et le puçage des chats errants sauvages. Elle sollicite par ailleurs la commune pour conventionner avec la fondation 30 millions d'amis qui prendrait en charge la partie de frais vétérinaires jusqu'à un certain plafond, pour une moyenne de 110 € par chat.

Peggy LAGNY s'interroge sur les invasions d'autres chats après la capture.

M. Yannis GIRARD, Maire, informe que les chats capturés sont relâchés après l'opération sur le territoire initial, ce qui empêche l'invasion par d'autres.

La délibération vise à intégrer l'association dans les subventions 2026.

Gilles MALVILLE demande où est basé l'association.

Bertrand GATEFIN répond que l'association est enregistrée rue Haute, à Tauxigny – Saint-Bauld..

M. Yannis GIRARD, Maire, ajoute qu'auparavant pour ce type d'opération, le problème pour les mairies était que la puçage entraînait la propriété de l'animal à la commune. Avec ce conventionnement, les animaux pucés sont enregistrés au nom de la fondation 30 millions d'amis.

Bertrand GATEFIN ajoute que la commune doit acquérir un lecteur de puce.

M. Yannis GIRARD, Maire, informe qu'un lecteur a été acheté.

Par ailleurs, l'association Les Bout'Choux a repris contact avec la mairie.

Aucune demande de subvention de l'Association n'avait été reçue en mairie depuis 2019.

L'association est constituée par les parents d'enfants inscrits à la crèche située sur la ZAC du NODE PARK de Tauxigny – Saint-Bauld. Elle participe aux activités et animation en relation avec la crèche.

Les propositions de la commission selon la classification actuelle des activités des associations sont les suivantes :

Yumi's (Intérêt général) : 365 €

Les Bout'Choux (Autres associations locales) : 100 €

Antoine DOUCET rappelle l'historique de classification des associations effectué en 2014 par Philippe BLONDEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 365 € à l'association les Yumi's et de 100 € à l'association les Bout'Choux.

Les subventions seront versées après fourniture des documents justificatifs habituellement demandés dans le cadre des subventions aux associations.

La dépense est inscrite au budget primitif 2026.

REMBOURSEMENT D'ACHAT PAR UN ELU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Madame Charlotte GAUTIER, Adjointe au maire en charge de la Communication et des systèmes d'informations, a réglé l'abonnement en ligne à l'application CANVA pour un montant de 110 €.

Monsieur Bertrand GATEFIN, Premier adjoint au maire en charge de la Vie de la commune, a procédé à la commande sur internet de 8 balises lumineuses LED, pour sécuriser la retraite aux flambeaux du 14/07 et les routes de nuit si besoin pour un montant de 59.99 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation de la facture.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le remboursement de la somme de 110,00 € à Madame Charlotte GAUTIER, Adjointe au maire, et de 59,99 € à Monsieur Bertrand GATEFIN, Premier adjoint au maire, et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

ABSTENTION : DOUCET Antoine, LAGNY Peggy.

La commune de Tauxigny - Saint-Bauld, avait proposé Monsieur Antoine DOUCET comme représentant élu parmi les 18 membres du collège public du Comité de Programmation LEADER 2023-2027. Monsieur Antoine DOUCET avait été désigné membre du comité pour le collège élus.

A la suite de élections municipales de mars 2026, la composition du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 doit être revue.

Monsieur Guy MAROIS était également membre non élu municipal en tant que représentant pour le collège société civile. (Conseil de développement de la CC LST).

M. Gérard HENAULT, Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine, a contacté le Maire pour demander à ce que la commune propose une désignation pour ce comité.

Le maire souhaite désigner M. Guy MAROIS.

Peggy LAGNY s'étonne que cela fasse l'objet d'une délibération puisque la désignation semble déjà faite.

Ainsi, la commune de Tauxigny - Saint-Bauld, après avoir délibéré, propose, pour siéger dans cette instance, le représentant suivant :

- Monsieur Guy MAROIS, Conseiller municipal, qui représentera la commune de Tauxigny - Saint-Bauld, en tant que membre titulaire du collège public.

QUESTIONS DIVERSES

ARRET D'UN COMMERCE AMBULANT :

M. Yannis GIRARD, Maire, informe que le Bolid Gourmaand tenu par Mireille Curchod et présent sur la place de la mairie le vendredi soir va cesser sa présence en à partir de juillet 2026. La fréquentation est devenue relativement faible.

Antoine BUREAU demande si d'autres demandes d'implantation sont en cours.

M. Yannis GIRARD, Maire, informe qu'une société d'implantation de distributeur de pizza a fait une demande et qu'il a été proposé un emplacement à Saint-Bauld. Cette proposition a été faite au regard notamment de la présence le mardi soir d'un camion pizza burger à Tauxigny et de l'arrêt il y a quelques mois du camion pizza du lundi soir à Saint-Bauld. Par ailleurs, la RD 21 traversant le bourg de Saint-Bauld est passagère. L'emplacement se situerait près de l'aire de jeux.

Guy MAROIS demande si ce type d'implantation est gratuite.

M. Yannis GIRARD, Maire, indique le dispositif de redevance d'occupation du domaine public dû pour ce type d'implantation.

Mathieu VAN ELSUWE, demande pourquoi cette information n'est pas parvenue aux élus.

M. Yannis GIRARD, Maire, indique que ce n'est que le début des discussions et qu'il faudra par ailleurs passer par une délibération du Conseil municipal pour une occupation permanente du domaine public.

URBANISME ET COMMISSIONS COMMUNALES :

Antoine DOUCET a envoyé une question diverse concernant le peu de membres de la commission urbanisme, tranquillité du quotidien et plus particulièrement l'urbanisme. Il estime que c'est un sujet structurant et que les sujets et dossiers traités permettent de s'approprier l'aménagement du territoire.

Valérie GRANDIN demande si les membres d'une commission le sont sur la mandature ou pour une année et s'il est possible d'intégrer une commission déjà créée.

Concernant l'urbanisme, Charline DUPUY fait bénéficier la commune de ses compétences en tant qu'instructrice ADS (Autorisation du Droit des Sols) à la communauté de commune Touraine Vallée de l'Indre.

Pour la commune la partie instruction est faite par Sandrine MICHALON. La convention signée avec le service Autorisation du Droit des Sols de la CC Loches Sud Touraine auquel adhère la commune, précise les dossiers instruits par la commune et ceux instruits par le service ADS, l'avis conforme du Préfet est par ailleurs sollicité pour les dossiers en RNU (Saint-Bauld). Sur les dossiers traités exclusivement par la commune le maire donne son accord (sous couvert de l'avis du Préfet pour les dossiers en RNU) et pour les dossiers plus importants, ils sont évoqués en commission.

M. Yannis GIRARD, Maire, ajoute que dans le cadre de l'urbanisme une commission spéciale pourra être créée dans le cadre de sujets structurants pour la commune, notamment pour travailler sur le PLU ou le PLUi.

Il précise que le principal objectif des commissions n'est pas de former les élus. Des formations sont proposées par l'Association des Maires de France par ailleurs.

M. Yannis GIRARD, Maire, indique, concernant les commissions, que les membres ont été désignés lors de la création des commissions en début de mandature et pour la durée de la mandature. Chacun s'est positionné selon ses appétences et connaissances des sujets. Les élus qui souhaitent travailler sur des sujets importants peuvent en faire la demande et être invités.

Peggy LAGNY trouve contradictoire la possibilité de pouvoir être invité et le fait que les convocations avec ordre du jour soient envoyées uniquement aux membres des commissions. Il est donc difficile de connaître les sujets si l'on n'est pas adjoint ou déjà membre.

M. Yannis GIRARD, Maire, rappelle que pour pouvoir fonctionner correctement, toutes les commissions ne pouvaient comprendre tous les élus. Le nombre avait été fixé à douze membres par commission et deux commissions par élus au maximum, sauf cas exceptionnel.

ANTAÏ :

M. Yannis GIRARD, Maire, informe que la commune va être reliée au portail ANTAÏ (Agence nationale de traitement automatisé des infractions). ANTAÏ est un outil de verbalisation qui permet une police du maire plus formalisée. Deux exemples sont donnés par le maire concernant un stationnement à contresens rue de la Liberté et un stationnement "sauvage" derrière d'autres véhicules sur la place du 11 novembre.

Charline DUPUY rappelle également le problème du stationnement et de la circulation des véhicules à l'école le matin.

M. Yannis GIRARD, Maire, indique que les adjoints se sont rendus sur place et que des solutions vont être étudiées.

OPÉRATION BROYAGE DE VÉGÉTAUX :

A la suite de la tempête la commune va proposer une opération de broyage des végétaux le samedi 11 juillet de 09 h à 12 h au stade de Tauxigny et de 14 h à 17 heure sur l'aire de Ponchalet à Saint-Bauld. Seuls les élus interviendront, soit six personnes par session.

François DROUET demande ce qu'il adviendra du broyat.

Alain GATAULT, Conseiller délégué au fleurissement, aux espaces verts et à la voirie, indique qu'il sera récupéré par les déposants ou pourra être utilisé pour du paillage par la commune.

Magali RABELLE souhaite connaître le coût de l'opération.

M. Yannis GIRARD, Maire, informe que la location du matériel est de 225 € HT pour le week-end.

Il faudra être attentif à l'identité des personnes pour vérifier qu'il s'agit bien d'habitants de la commune.

14 JUILLET :

Bertrand GATEFIN, Premier adjoint au maire en charge de la vie de la commune, rappelle qu'il a envoyé aux élus le tableau de répartition des tâches pour le 14 juillet.

Peggy LAGNY demande le nombre d'inscrits pour le repas.

Bertrand GATEFIN indique qu'il y a 137 inscrits à ce jour et que la jauge indiquée au prestataire de restauration a été fixée à 200 pour permettre l'inscription de retardataires jusqu'au 13 juillet.

Concernant le feu d'artifice, en l'état, un arrosage préventif est prévu sur le champ de tir. La commune reste attentive à la situation et aux consignes de la préfecture qui pourrait l'interdire.

Peggy LAGNY demande s'il y a une clause en cas d'annulation.

M. Yannis GIRARD, Maire, répond que le report est possible vers une autre manifestation notamment le marché de Noël.

DIVERS :

Peggy LAGNY estime que les termes invitant aux permanences des élus suite à la tempête n'étaient pas très clairs entre écoute et aides aux démarches.

Mathieu VAN ELSUWE s'étonne de la validation de l'opération de broyage des végétaux sans les élus du Conseil municipal.

Le changement des horaires de passage des bennes de ramassages des déchets ménager et de bac de tri sélectif n'a pas été signalé. Ceci a entraîné de nombreux non-ramassages problématiques en ces périodes de fortes chaleurs.

Il est rappelé qu'il faut sortir les bacs la veille.

De nombreux fils et poteaux de télécommunication sont encore au sol, les déclarations sont faites auprès d'Orange pour intervention.

Peggy LAGNY demande si le conseil municipal peut se dérouler dans une salle climatisée.

M. Yannis GIRARD, Maire, répond que la salle actuelle est le lieu déclaré auprès de la préfecture et que les demande de dérogation sont exceptionnelles.

La séance est close à 21 heures 35 minutes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 07 septembre 2026 à 19 heures.

DATE	NUMERO	OBJET
06/07/2026	DE_2026_008_052	TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027
06/07/2026	DE_2026_008_053	FACTURATION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE TAUXIGNY DES REPAS DANS LE CADRE DE L'ALSH ET DES GOUTERS DU PERSICOLAIRE.
06/07/2026	DE_2026_008_054	REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES : TARIFS DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS ET LES ELUS POUR LE REPAS DES AINES.
06/07/2026	DE_2026_008_055	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.
06/07/2026	DE_2026_008_056	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
06/07/2026	DE_2026_008_057	REMBOURSEMENT D'ACHAT PAR UN ELU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.
06/07/2026	DE_2026_008_058	DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER